

PARIS, le jeudi 29 septembre 2022



Monsieur Nicolas REVEL

Directeur général

Assistance Publique - Hôpitaux de Paris
3, avenue Victoria
75004 PARIS

OBJET : Préavis de grève

Monsieur,

Nous vous demandons de bien vouloir accuser réception du présent préavis de grève, conformément au 3ème alinéa de l'article 3 de la loi n° 777 du 31 juillet 1963.

Sous réserve de solution satisfaisant les personnels concernés, et intervenues dans le cadre des dispositions des articles 1er et 3 (dernier alinéa) de la loi précitée, la cessation concertée du travail prendra effet à **0 h le 6 octobre 2022**.

Pour les agents soumis au service continu et dont les horaires d'embauche et de débauche débordent les jours et horaires précités, le préavis doit couvrir les agents en amont et en aval de ces journées.

Nous attirons votre attention sur le fait que ce préavis est valable pour l'ensemble des personnels relevant des établissements de l'AP-HP visés par la loi du 31 juillet 1963.

Nous renouvelons la volonté des personnels en lutte de voir s'ouvrir de véritables négociations, en vue du règlement des revendications portées par l'action de ces personnels concernant, notamment :

- maintien du statut particulier de l'APHP et de son unicité,
- l'arrêt des restructurations, regroupements et fermetures d'hôpitaux,
- l'arrêt des fermetures de services et de véritables concertations sur les projets d'établissements,
- le budget de l'APHP et des établissements à la hauteur des besoins de la population,
- le respect des droits et libertés,
- l'amélioration des conditions de travail,
- le financement, le maintien et le respect des promotions professionnelles,
- La résorption des emplois précaires,
- la titularisation des contractuels,
- l'ouverture de concours pour toutes les catégories de personnels,



- la reconnaissance des qualifications et responsabilités,
- le recrutement des personnels selon les besoins,
- le respect de l'application de la réduction du temps de travail, notamment des 32h30 de nuit,
- le respect des droits au congé bonifié et de l'indemnité spécifique d'éloignement pour les originaires d'Outremer,
- des mesures et des moyens pour lutter contre la discrimination et le handicap,
- le respect des nouvelles prérogatives des instances,
- l'égalité de traitement pour tous les étudiants en soins infirmiers dans le choix des postes à l'obtention du diplôme d'état,
- la revalorisation de tous les salaires.

Dans l'attente, nous vous demandons de prévenir les chefs d'établissements visés par la réglementation précitée afin de les rendre respectueux du droit de grève, à commencer par l'application pleine et entière de la loi du 31 juillet 1963 en matière de négociation préalable ou de concertation prévue par la circulaire n° 2 du 4 août 1981.

L'Union Syndicale CGT de l'APHP rappelle que ses organisations savent prendre leurs responsabilités pour assurer la sécurité et les soins aux malades, dans la limite des moyens humains et matériels.

Aussi, en tant qu'organisation syndicale coordonnant les syndicats CGT de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris, nous prolongeons notre préavis de grève.

Ce préavis de grève couvre la période du 6 au 31 octobre 2022 inclus.

Veuillez agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.



Olivier CAMMAS
Secrétaire Général de l'USAP-CGT